

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 15 (1877)
Heft: 43

Artikel: [Nouvelles diverses]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-184400>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE.

Paraissant tous les Samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour la Suisse : un an, 4 fr. ; six mois, 2 fr. 50.
Pour l'étranger : le port en sus.

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin Monnet, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

Le gâchis fédéral.

Le 12 mai 1872, le peuple suisse rejetait le projet de Constitution fédérale qui lui était soumis.

Deux ans plus tard, le 19 avril 1874, le peuple suisse acceptait cette même Constitution.

La première loi sortie du nouveau régime, la loi militaire, fut acceptée.

La loi sur la taxe militaire, conséquence directe de la précédente, vient d'être repoussée.

La loi sur les fabriques, la plus mauvaise, la plus arbitraire, a été acceptée à une forte majorité.

Celle sur les droits politiques, la meilleure, la plus en rapport avec nos institutions démocratiques, repoussée à une forte majorité.

Si ce n'est pas là du gâchis, qu'est-ce, au nom du ciel?...

A propos de l'acceptation de la loi fédérale sur les fabriques, citons ce que dit M. Jules Simon sur la *liberté de l'atelier* :

« Je serais obligé de m'élever énergiquement contre les décrets qui limitent les heures de travail dans les manufactures, si ces décrets n'étaient pas illusoire. En 1848, lorsque les ouvriers étaient tout puissants, ils exigèrent en quelque sorte du gouvernement provisoire un décret qui leur défendit de travailler plus de dix heures par jour à Paris et plus de onze heures dans les départements. La loi du 9 septembre 1848 fit disparaître cette anomalie et fixa le travail à onze heures par jour dans toute la République. Mais cette règle était inapplicable. Dans certains cas, elle ruinait les patrons par la concurrence étrangère ; dans d'autres, elle privait les ouvriers d'un surcroît de paye dont ils ne pouvaient se passer ; quelquefois elle ne pouvait se concilier avec la nature même du travail. Un règlement d'administration publique, en date du 17 mai 1851, tout en conservant le principe de la loi, a introduit des exceptions si nombreuses que la loi est devenue insignifiante. Nous la jugerons, au reste, d'un seul mot : c'est porter une égale atteinte à la liberté du travailleur que de fixer un maximum au prix de la journée ou un maximum à la durée du travail. »

Un ouvrage auquel l'état de santé et le grand âge de Pie IX, donne un intérêt d'actualité vient de paraître sous le titre : *Histoires des Conclaves*, et contient des détails très pittoresques sur la mort d'un pape et les cérémonies du conclave. C'est un curieux tableau des mœurs romaines que nous reproduisons ci-après :

Dès que le pape est en danger de mort, le saint-sacrement est exposé dans les basiliques de Saint-Pierre, de Saint-Jean de Latran et de Sainte-Marie-Majeure, et on récite l'oraison : *pro infirmo pontifice, morti-proximo*. Partout ont lieu des cérémonies particulières.

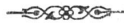
Sitôt le pape mort, le camerlingue (cardinal) réunit la chambre apostolique et on entre en cérémonie dans la chambre du pape.

Après une courte prière, le camerlingue s'est approché du lit : il a ôté le voile qui recouvrait la tête du défunt, reconnu le corps et repris l'*anneau du pêcheur*. On habille le feu pape ; et alors, toutes les cloches de Rome annoncent officiellement la mort du souverain pontife.

Les obsèques durent une semaine. Un notaire dresse procès-verbal de toutes les cérémonies. Puis on tire au sort les appartements du conclave, composés de trois petites pièces pour chaque électeur. Avant d'entrer au conclave, les cardinaux, préalablement harangués par les ambassadeurs, font une procession à Monte-Cavallo. On les escorte au Vatican. Trois coups de cloche annoncent l'ouverture du conclave. Les étrangers se retirent et on enferme les cardinaux électeurs.

Pendant tout le temps du conclave, les cardinaux, qui sont censés être isolés du dehors, reçoivent leur dîner de chez eux, processionnellement apporté par leur livrée, et inspecté par un évêque.

Tous les jours on va deux fois au scrutin. Quand il n'y a pas de résultat, on brûle les votes dans une cheminée dont le tuyau est connu du peuple de Rome. Cette fumée apprend que rien n'est fini. Le jour où les Romains n'ont plus le spectacle de la *fumata*, c'est que le pape est élu. Jusque-là on redouble les prières et les processions pour que le Saint-Esprit éclaire les cardinaux. Cela dure souvent longtemps. Cependant la durée des conclaves tend à diminuer, bien que le conclave de 1827 ait encore duré trente-sept jours. Celui qui élut Pie IX fut terminé en une semaine.



A nos lectrices.

Un des chroniqueurs les plus spirituels de la presse parisienne, Bachaumont, nous apprend qu'un fait curieux se passe en ce moment dans le monde religieux : les Dames du Mont-Carmel ne trouvent plus de novices pour reformer leurs rangs, et Bachaumont croit en avoir découvert la raison dans l'obligation où l'on est de sacrifier sa chevelure en entrant dans cet ordre.